

Paris, le 7 avril 2010

Monsieur François BAROIN
Ministre du Budget
des Comptes Publics
et de la Réforme de l'Etat
Bâtiment Colbert
139, rue de Bercy
75522 PARIS Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 a défini de nouvelles modalités de classement d'échelon consécutives à la nomination dans plusieurs corps de la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Les nouvelles dispositions et tout particulièrement celles énoncées dans son article 5, constituent une avancée en termes indemnitaires pour les fonctionnaires promus en interne, par un reclassement possible au 9^{ème} échelon du nouveau grade de la catégorie A.

Toutefois ce décret engendre une inégalité de traitement entre les bénéficiaires de la promotion 2007 et suivantes et ceux des promotions antérieures.

En effet, avant la parution du décret précité, une promotion dans le nouveau grade de catégorie A permettait un reclassement au mieux au 8^{ème} échelon au jour de la titularisation, sans ancienneté acquise.

En l'absence de mesures transitoires entre les deux dispositifs de reclassement, il s'ensuit des franchissements d'ancienneté préjudiciables aux agents promus avant le 1^{er} janvier 2007 en matière non seulement de rémunération mais aussi d'avancement, de mutation, voire de retraite.

Selon l'échelle de reclassement, la rémunération mensuelle des anciens promus peut ainsi être inférieure de plusieurs centaines d'euros à celle de leurs collègues.

.../...

Cette inégalité a été explicitement reconnue par le Médiateur de la République le 3 mars 2009.

Ma Fédération est intervenue à maintes reprises sur ce sujet, et tout dernièrement encore, ce 1^{er} avril, lors de l'audience accordée par les directeurs de Cabinet de Bercy.

Aussi, je vous demande à nouveau, d'intervenir auprès du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique pour remédier à cette situation conduisant à léser les bénéficiaires des promotions de B en A d'avant 2007 de votre ministère.

Néanmoins, et sans attendre il m'apparaît qu'une disposition ministérielle visant à lisser le différentiel de carrière constaté au 1^{er} janvier 2007 s'impose.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Secrétaire Général
Laurent AUBURSIN